



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



WEST AFRICA MUNICIPAL WATER, SANITATION AND HYGIENE PROJECT / TETRA TECH

PROJET EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE DES MUNICIPALITES EN AFRIQUE DE L'OUEST - MUNIWASH

**RÔLE DES MUNICIPALITES DANS LA FOURNITURE DE SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT EN CÔTE D'IVOIRE**

Contexte

DÉCENTRALISATION. Les premières expériences de la décentralisation en Côte d'Ivoire remontent à l'époque coloniale sous l'administration française avec l'existence de communes mixtes dotées de conseils municipaux (en partie élus et en partie nommés). Les communes de moyen exercice étaient gérées par des conseils dirigés par des "administrateurs maires" nommés par le gouvernement colonial central. Les communes de plein exercice étaient entièrement administrées par des conseils municipaux élus.

Aujourd'hui, avec la redynamisation et le renforcement de sa politique de décentralisation, l'Etat de Côte d'Ivoire a organisé désormais le territoire en deux districts autonomes, 31 régions et 201 communes.

L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales, l'exercice de la tutelle et le transfert des compétences de l'État à celles-ci sont les domaines clés de la décentralisation en Côte d'Ivoire. Malheureusement, au fil des années, le transfert et l'extension des compétences aux municipalités n'ont pas été efficaces. Cela a contribué à mettre à mal la vision consistant à faire des autorités locales et régionales des maillons essentiels pour promouvoir le développement local et la bonne gouvernance, l'ancrage de la démocratie et corriger les inégalités. Le secteur de l'eau et de l'assainissement est l'un des secteurs les plus gravement touchés en termes de faiblesse de l'appropriation, des investissements et de la gouvernance au niveau local.

LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le secteur de l'eau

En Côte d'Ivoire, selon le rapport JMP (Joint Monitoring Programme for Water Supply, Sanitation and Hygiene -2019), la proportion de la population ayant accès à un "point d'eau amélioré et géré en toute sécurité" n'est que de 37 % au niveau national partagé entre 18 % et 55 % respectivement dans les zones rurales et urbaines. La gestion des ressources en eau relève de la responsabilité directe du gouvernement, qui exécute ses programmes d'extension de l'approvisionnement en eau par l'intermédiaire d'une agence opérationnelle, l'Office national de l'eau potable (ONEP).

Malheureusement, les autorités locales chargées de la planification et de la mise en œuvre des actions de développement au niveau local ne sont pas suffisamment consultées ou impliquées dans les systèmes de gestion et de gouvernance du secteur de l'eau. Cette situation rend davantage inexistante l'influence des communes dans l'amélioration de l'accès à des services d'eau de qualité.

Ainsi donc la production est assurée par les services de l'Etat et la distribution par la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI).

La SODECI, société privée de service public, est liée à l'Etat de Côte d'Ivoire par des contrats d'affermage eau potable et assainissement. Ces contrats avec l'Etat permettent à la SODECI d'exploiter, d'entretenir et de renouveler les ouvrages existants. La SODECI dispose aussi de l'entière responsabilité de la gestion des clients.

Le secteur de l'assainissement

La gestion du secteur de l'assainissement reste concentrée entre les mains du gouvernement central, notamment par l'intermédiaire de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD). Actuellement, au moins 15 villes sur 201 disposent de plans directeurs d'assainissement et de drainage.

En Côte d'Ivoire, l'assainissement collectif reste très marginal et ne dessert que 4 % de la population nationale. Seul le district d'Abidjan a un taux de raccordement relativement élevé (40%) au réseau d'assainissement selon un rapport de la direction de l'Assainissement et du drainage.

L'assainissement autonome reste le mode le plus répandu.

Selon le rapport du JMP 2019, la proportion de la population ayant accès à un assainissement "au moins de base" est de 73 %, avec une couverture de 58 % et 88 % respectivement dans les zones

rurales et urbaines. Cependant, la fourniture de services d'assainissement est partagée entre des opérateurs privés, souvent informels, et la SODECI avec son service de vidange SODECI-ASSAINISSEMENT.

La prestation de services consiste en la collecte et le transport des boues fécales et le nettoyage des fosses septiques ainsi que des installations sanitaires. Avec l'avènement de l'ONAD, la structuration de ces services est en cours, et plusieurs stations d'épuration des boues fécales sont en cours de construction dans différentes villes.

INTERVENTION DU PROJET

Le projet d'eau, d'assainissement et d'hygiène des municipalités en Afrique de l'Ouest communément

appelé « MuniWASH » est un projet financé par l'USAID et mis en œuvre par Tetra Tech au Bénin et en Côte d'Ivoire. D'une durée de 5 ans (2019-2023), MuniWASH se concentre sur l'amélioration de la viabilité et de la durabilité financières, des performances techniques et opérationnelles, et de la gouvernance et du contrôle de gestion afin de combler le fossé entre les priorités nationales des pays et les objectifs de développement durable. L'objectif de MuniWASH est d'aider les municipalités/communes, les directions et agences nationales, ainsi que les services publics et les prestataires de services au Bénin et en Côte d'Ivoire à maintenir et à développer les services d'eau, d'assainissement et d'hygiène au niveau des villes afin de répondre aux besoins fondamentaux des populations pauvres et mal desservis des communautés dans les municipalités prioritaires.

ORGANISATION DU SECTEUR DE LA PRESTATION DE SERVICES

	ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL	CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
Secteur de l'Eau	L'ONEP est une entreprise publique régie par la loi n° 97-519, promulguée le 4 septembre 1997. Le rôle de l'ONEP est de fournir à l'État et aux collectivités locales une assistance leur permettant d'assurer l'accès à l'eau potable à l'ensemble de la population et de gérer les biens publics de l'État dans le secteur de l'eau potable. L'ONEP est placée sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique. La SODECI, société privée de service public, est responsable de la gestion et de l'exploitation du système d'approvisionnement en eau potable dans les zones urbaines et périurbaines.	Le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'eau est caractérisé au niveau national par des lois et des décrets d'application émis par le Ministère de l'Hydraulique, notamment le Code de l'eau et le Code de l'environnement. Enfin, la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 relative au transfert et à la répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales accorde aux Communes, Régions et Districts une compétence générale et des compétences particulières. En effet, cette loi accorde un certain nombre de compétences aux communes dont : l'hydraulique, l'assainissement et l'électrification. Mais en pratique, ce transfert de compétences semble être partiel car les textes d'application des lois sur le Code de l'eau et le transfert de compétences aux Collectivités territoriales ne sont pas pris en compte (PND 2016-2020). En conséquence, selon les priorités du gouvernement, leurs compétences sont renforcées ou réduites comme c'est le cas actuellement par la mise en place de l'ONAD (2013) et de l'ANAGED (2017), seules structures compétentes respectivement pour la gestion des déchets solides et la gestion des eaux usées et des boues d'épuration.

Secteur de l'Assainissement	L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) est une entreprise publique créée par le décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011. L'ONAD est une structure placée sous la tutelle du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité chargée de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'assainissement et de drainage.	Bien que les lois régissant les compétences des agences opérationnelles soient applicables au niveau local, ces mesures existantes n'auraient que quelques applications directement liées au fonctionnement de la municipalité. Les responsabilités des municipalités semblent être difficiles à identifier dans toutes ces mesures législatives. Cela contribue à un manque de clarté quant au rôle des municipalités dans l'amélioration de l'accès et de la gestion des services du système d'assainissement, qui se limitent au niveau municipal à la collecte et au déversement incontrôlé des déchets ménagers
-----------------------------	--	--

ANALYSE DU POSITIONNEMENT DES COMMUNES URBAINES

FACTEURS D'HABILITATION

Les Districts, les Régions et les Municipalités peuvent être de puissants pôles de développement local, car ces entités amènent les populations locales à mieux comprendre et à soutenir par l'action communautaire la planification de la politique globale de développement.

FACTEURS LIMITATIFS

Dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation, les autorités locales sont confrontées à de nombreux facteurs limitants tels que la non-applicabilité des lois et des décrets relatifs au transfert de compétences de l'État aux collectivités locales ainsi que les retards récurrents dans le processus d'attribution des subventions allouées à ces collectivités.

LEVIERS POSSIBLES

Un soutien est nécessaire pour transférer efficacement les pouvoirs aux autorités locales et régionales. Cela comprend le financement (par le biais de crédits compensatoires et de subventions), les ressources humaines, et des matériaux et équipements. En outre, les élus locaux et les fonctionnaires nationaux ont besoin d'un renforcement de leurs capacités et de formations pour leur permettre de mettre en œuvre des

interventions efficaces et efficientes en matière de gouvernance AEPHA (Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène

et Assainissement). Enfin, les mécanismes de mobilisation des ressources internes et externes par les municipalités doivent être renforcés, y compris la promotion de budgets adéquats consacrés au secteur AEPHA.

LEÇONS APPRISSES

Un transfert de pouvoir non effectif limite les actions des municipalités

Avec l'application effective des différentes lois et décrets régissant la décentralisation, les municipalités disposeront de pouvoirs de décision et de coercition pour jouer pleinement leur rôle de développement local et améliorer l'accès aux services d'eau et d'assainissement. Actuellement, le gouvernement central reste la seule autorité qui possède les compétences et les aptitudes nécessaires pour mener des programmes d'eau et d'assainissement au niveau local.

Les capacités des municipalités doivent être renforcées

Les municipalités sont dépendantes des subventions du gouvernement central. Ces subventions sont considérées comme insuffisantes et n'arrivent pas selon les calendriers établis. Les capacités des conseils municipaux doivent être renforcées pour la collecte de fonds au niveau local afin de mieux investir au niveau municipal pour améliorer l'accès aux services d'eau et d'assainissement.

Améliorer la responsabilité et la participation au niveau des ménages

Les ménages sont les utilisateurs et les consommateurs des services d'eau et d'assainissement. Ces ménages doivent pouvoir participer à la prise de décision afin d'améliorer la planification des services d'eau et d'assainissement grâce à la mise en place d'un dialogue ouvert avec ceux-ci.

CONCLUSION

L'analyse croisée des politiques de décentralisation et des réalités du niveau actuel d'accès de la population à l'eau potable et aux services d'assainissement en Côte d'Ivoire révèle plusieurs insuffisances. Alors qu'il semble y avoir un consensus sur la définition du concept de décentralisation, compris comme "un transfert de responsabilités et de moyens et compétences aux niveaux inférieurs de l'administration centrale dotés d'un certain degré d'autonomie décisionnelle et financière", les autorités locales sont encore fortement limitées dans leurs capacités à exercer pleinement leur pouvoir en tant qu'agents de développement local. Malgré l'adoption de nombreuses lois et ordonnances, une réelle volonté politique doit être appliquée pour transférer efficacement l'autorité administrative au niveau local et réaliser pleinement les objectifs de la décentralisation.

Références

- Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 relative au code de l'environnement
- Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 relative au code de l'eau
- Décret n° 86-08 du 14 janvier 1986 relatif à la réglementation des travaux d'assainissement en milieu urbain
- Loi n°2014-451 du 5 août 2014 portant orientation de l'organisation de l'administration territoriale
- La loi n° 2012-1128 portant organisation des collectivités territoriales, qui régit les collectivités territoriales et étend aux régions le contrôle a priori qui ne s'appliquait auparavant qu'aux communes.
- Ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011 relative à l'organisation générale de l'administration territoriale
- Loi n° 2012-1118 du 13 décembre 2012 relative à l'organisation des collectivités locales
- JMP 2019 : Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène des ménages | 2000-2017

Clause de non-responsabilité

Ce document d'apprentissage est rendu possible grâce au soutien du peuple américain par le biais de l'USAID. Le contenu est sous la seule responsabilité de MuniWASH et ne reflète pas nécessairement les vues de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.